

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MARS 2026**

**DÉLIBÉRATION N°02/2026**

Convocation : 20 février 2026

Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : 15

Nombre de présents : 9

Procurations : 2

Nombre de votants : 11

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Isabelle GAUBIAC, Madame Michelle ROBIC, Monsieur Francis FOUCAMBERT, Madame Hélène REY, Monsieur André BAZIN,

**ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Chantal LEMAITRE donne procuration à Madame Annie FONTGARNAND.

Monsieur Mounir DEBBABI donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DANILE.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Monsieur Achour SLIMI, Madame Laurence MAYDA, Madame Marie-Laure ARNAUD, Madame Martine ABITA-RICHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Annie FONTGARNAND.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CROSNE ET LE CCAS DE CROSNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

**CONSIDERANT** le vote de la délibération 2026- 25 autorisant le renouvellement de la convention du groupement de commande entre la ville de Crosne et le CCAS de Crosne ;

**CONSIDERANT** que le marché actuel de restauration prend fin le 31 décembre 2026, il est nécessaire de renouveler la convention, afin de reconstituer un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Crosne (CCAS) conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire, périscolaire, de la Maison de la petite enfance, du restaurant communal et du portage de repas aux personnes âgées à compter du 1er janvier 2027 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Crosne sera coordonnatrice du groupement et sera chargée d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation du marché jusqu'à sa notification ;

**CONSIDERANT** que chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe ;

**CONSIDERANT** que les modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention jointe à la présente délibération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commande relative à la fourniture de repas pour les restaurants scolaires périscolaires, la Maison de la petite enfance ainsi que les repas adultes du restaurant communal et ceux destinés aux personnes

âgées, avec le Centre Communal d'Action Sociale de Crosne (CCAS) et tout document afférent.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget du CCAS.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète d'Evry, Monsieur l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques, Trésorier de Yerres et consignée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DONNE** pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération et tous les documents s'y afférent.

FAIT À CROSNE, EN MAIRIE, 03 MARS 2026.



**Pour extrait conforme,**

Président du CCAS,

Michaël DAMIATI

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le  
Et de la publication le